Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2016-029

PUBLIÉ LE 11 MARS 2016

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-03-11-003 - 11 03 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit de l'association ADOMA site de VERNON (2 pages) Page 3

R28-2016-03-11-001 - 11 03 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association ADOMA site de GAILLON (2 pages) Page 6

R28-2016-03-11-002 - 11 03 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association France Terre D Asile FTDA (2 pages) Page 9

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-03-11-003

11 03 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit de l'association ADOMA site de VERNON

11 03 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit de l'association ADOMA site de VERNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE
Tél. 02 32 76 51 42
Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR L'ASSOCIATION ADOMA (SITE DE VERNON) DANS LE DEPARTEMENT DE L'EURE

ACOMPTES DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association Adoma (site de Vernon) dans le département de l'Eure, à **569 047,50 €.**

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Adoma (site de Vernon) dans le département de l'Eure sont autorisées comme suit pour les mois de janvier et février 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12ème de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Janvier - Février 2016
ADOMA VERNON	569 047,50 €	47 420,63 €	94 841,26 €

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS027027
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

le 18 FEV. 2016

Fait à Rouen, le 11 MARS 2016

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation
l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée du pôle "politiques publiques"
Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-03-11-001

11 03 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association ADOMA site de GAILLON

11 03 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association ADOMA site de GAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE
Tél. 02 32 76 51 42
Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR L'ASSOCIATION ADOMA (SITE DE GAILLON) DANS LE DEPARTEMENT DE L'EURE

ACOMPTES DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association Adoma (site de Gaillon) dans le département de l'Eure, à **699 915,00 €.**

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Adoma (site de Gaillon) dans le département de l'Eure sont autorisées comme suit pour les mois de janvier et février 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12ème de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Janvier - Février 2016
ADOMA GAILLON	699 915,00 €	58 326,25 €	116 652,50 €

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS027027
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

le 18 FEV. 2016

Fait à Rouen, le 11 MARS 2016

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation
L'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée du pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-03-11-002

11 03 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association France Terre D Asile FTDA

11 03 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association France Terre D Asile FTDA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE
Tél. 02 32 76 51 42
Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA) DANS LE DEPARTEMENT DE L'EURE

ACOMPTES DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association France Terre d'Asile dans le département de l'Eure, à **902 425,00 €.**

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile dans le département de l'Eure sont autorisées comme suit pour les mois de janvier et février 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12ème de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Janvier - Février 2016
FTDA	902 425,00 €	75 202,08 €	150 404,16 €

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS027027
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

le 18 FEV. 2016

Fait à Rouen, le 11 MARS 2016

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation
l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée du pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT